

Conseil Municipal du 24 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-02-07 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 24 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation :	18 mars 2025	Nombre de conseillers municipaux :	
		En exercice :	28
Date d'affichage :	18 mars 2025	Présents :	18
		Votants :	26
Secrétaire de séance :	Laurent VANDERHAEGHE	Absent :	02

Présents :

Monsieur René RETHORE, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Jenna SALORD, Madame Emilie LARGE, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Claude ARNOU

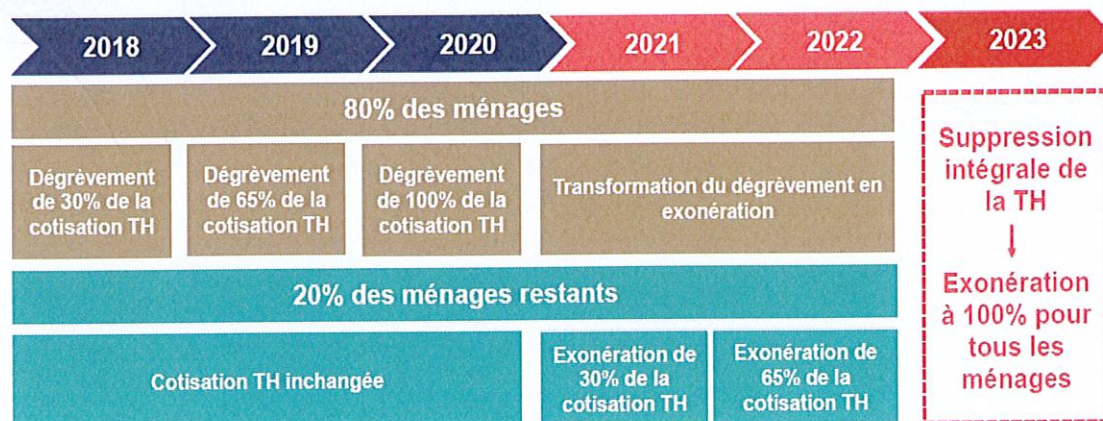
Absents excusés et représentés :

Monsieur Simon YORO	donne pouvoir à	Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Abdelkrim TABBOU	donne pouvoir à	Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Monsieur René RETHORE
Madame Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Joana DISTIN	donne pouvoir à	Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Alexis CABELLO	donne pouvoir à	Monsieur Alexandre VIEIRA
Madame Fatima GACEM	donne pouvoir à	Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	Monsieur Claude ARNOU

Absents non représentés :

Monsieur Florian GERBER, Madame Marie KOUNDOU

EXPOSE :



Les communes doivent adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé une nouvelle fois que malgré un contexte très difficile pour les collectivités, la préservation de notre service public sera notre priorité et effective sans augmentation de la pression fiscale sur les Nandéens, qui subiront déjà une augmentation qui ne devrait pas dépasser les 1,7% des bases cadastrales d'impositions pour cette année 2025.

De ce fait, les taux de fiscalité pour maintenir à périmètre constant le volume des recettes fiscales levées auprès des Nandéens, seront pour 2025 identiques à ceux votés en 2024, à savoir :

- 15,90 % pour la Taxe d'habitation au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- 54,75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 91,52 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (26 voix POUR), le Conseil municipal :

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 à :

- 15,90 % pour la Taxe d'habitation au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- 54,75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 91,52 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.**

Le secrétaire de séance

Laurent VANDERHAEGHE



Nandy, le 25 mars 2025

Le Maire

René RÉTHORE

